

(N° 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1885-1886.

Projet de Loi portant augmentation du nombre des notaires dans les cantons de Saint-Josse-ten-Noode, d'Ixelles et de Molenbeek-Saint-Jean.

(Voir les N^{os} 39 et 98, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des notaires pourra être porté :
A sept, dans le canton de Saint-Josse-ten-Noode ;
A neuf, dans le canton d'Ixelles ;
A six, dans le canton de Molenbeek-Saint-Jean.

ART. 2.

La juridiction des notaires résidant dans les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Etterbeek est étendue à chacune de ces communes et à la ville de Bruxelles.

Les actes reçus par les dits notaires en dehors du canton de leur résidence et, sur le territoire de Bruxelles, seront taxés d'après le tarif applicable aux notaires de 1^{re} classe.

Bruxelles, le 4 mars 1885.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER.
J. DE BURLET.